

CONSEIL COMMUNAL DU 20/06/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

~~BOITTE Marc~~, VEULEMANS René, COTTON Annie, ~~HOYAUX Maryse~~, CASTIN Yves, ~~SAUVAGE Patrick~~, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert*, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, ~~VARLET Etienne~~, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers;

BRICHANT Jean-François, Directeur général ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h04 ; 18 membres sont alors présents.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY et Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS sont excusés.

Monsieur le Président du CPAS Marc BOITTE, Mesdames les Conseillères Maryse HOYAUX et Ann CHEVALIER ainsi que Messieurs les Conseillers Patrick SAUVAGE et Etienne VARLET sont absents.

**Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance au point 6.2 ; 19 membres sont alors présents.*

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/05/2023.

2. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

2.1. CENEO - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 23/06/2023 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 23/06/2023, à savoir :

1. *Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
2. *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 - Approbation ;*
3. *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;*
4. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;*
5. *Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;*
6. *Prise de participation en Transeno ;*
7. *Prise de participation en NEOWAL ;*
8. *Nominations statutaires ;*

2.2. IGRETEC - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 29/06/2023 - Décision-Vote

DECIDE par 17 oui et 1 non d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 29/06/2023, à savoir :

1. *Affiliations / Administrateurs ;*
2. *Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;*
3. *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;*
4. *Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;*
5. *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;*
6. *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;*
7. *Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;*
8. *Constitution de la société coopérative TRANSENO ;*

2.3. IDEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/06/2023 - Décision-Vote

DECIDE par 17 oui et 1 non d'approuver, en vue de l'assemblée générale ordinaire d'IDEA du 28/06/2023, les dispositions suivantes basées sur son ordre du jour :

point 1 : approuver le rapport d'activités IDEA 2022 ;

- points 2, 3, 4, 5 et 6 : approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes ;
- point 7 : approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration ;
- point 8 : donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022 ;
- point 9 : donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022 ;
- point 10 : approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000€ chacune, représentant 10% du capital de la société ;
- point 11 : approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'administration d'IDÉA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS ;

2.4. AIOMS - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/06/2023 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 28/06/2023 , à savoir :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 décembre 2022.
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises
Examen - Vote - Décision.
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 17 mai 2023 - Examen - Vote – Décision.
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion.
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 17 mai 2023 et de ses annexes - Examen - Vote - Décision.
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 - Examen - Vote - Décision.
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022 - Examen - Vote - Décision.
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2022 - Examen - Vote - Décision.
9. Désignation de la titulaire de la fonction dirigeante locale de l'AIOMS.
10. Divers.

3. RENOVATION URBAINE DE LA HESTRE

Demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Manage - Régularisation de travaux d'adaptation réalisés en cours de chantier suite au permis délivré le 21/11/2017 - Régularisation du traçage d'emplacements de stationnement – cad. division 4, section A n°156K21, 156N19, 156V19, 156Y20, 159T, 162R2, 196N, 211R, 214A2 – Place de la Hestre - dossier n° 2022/002/DIV22 – Avis sur le permis - Décret voirie – Accord du Conseil –Décision – Vote

DÉCIDE par 17 oui et une abstention :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : D'émettre un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Manage représentée par M Bruno POZZONI et Mme Evelyne LEMAIRE Régularisation de travaux d'adaptation réalisés en cours de chantier suite au permis délivré le 21/11/2017 - régularisation du traçage d'emplacements de stationnement sur la Place de la Hestre – 7170 Manage ;

CONDITIONS :

1. Respecter les conditions du rapport de la Zone de secours Hainaut-Centre du 24/01/2023 à savoir :

a. Les potelets et panneaux de signalisation fixes intégrés au rayon de braquage permettant d'entrer sur la place à partir de la jonction avec la rue Henri Léonard seront retirés ;

b. Les bornes rétractables motorisées doivent :

Soit constamment être abaissées et ne seront pas utilisées ;

Soit pouvoir être commandées depuis le dispatch des pompiers ;

c. Seuls les potelets amovibles sont acceptables sur les chemins d'accès à la place pour les véhicules de secours. Aucun système de verrouillage spécifique (code, clef fournie au SRI) ne pourra empêcher leur retrait rapide. Le seul système acceptable serait un dispositif aisément sectionnable par les outils présents dans les véhicules (simple cadenas ou chaîne) ;

- Placer deux potelets amovibles munis de cadenas de part et d'autre de l'accès à l'habitation sise Place de la Hestre n° 3 de manière à empêcher tout stationnement ;

- En remplacement des potelets enlevés, placer 1 potelet amovible muni d'un cadenas à la jonction de l'entrée de la Place avec la rue Henri Léonard ;

Article 3 : De se positionner favorablement sur les questions de voiries, moyennant le respect des conditions précitées.

4. COMPTABILITE

4.1. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 28/03/2023 relative aux comptes de l'exercice 2021 – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

4.2. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 25/04/2023 relative à la redevance communale sur les Centres Sportifs et Créatifs de Vacances, exercices 2023 à 2025 inclus Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

5. DIVISION TRAVAUX

5.1. Entretien de voiries - Diverses rues - Ex. 2023 - Accord-cadre - Projet - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Art. 1^{er} : de passer un accord-cadre afin de procéder aux commandes des travaux d'entretien de voiries en fonction des besoins du service à concurrence du montant prévu au budget 2023, à savoir 300.000 € TVAC.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2023-471 et l'estimation s'élevant à 247.817,06 € HTVA - 299.858,64 € TVAC.
- Art. 3 : de passer l'accord-cadre par la procédure ouverte.
- Art. 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

5.2. Entretien de trottoirs - Diverses rues - Ex. 2023 - Accord-cadre - Projet - Décision-Vote

DÉCIDE par 17 oui et 1 non :

- Art. 1^{er} : de passer un accord cadre afin de procéder aux commandes des travaux d'entretien de trottoirs en fonction des besoins du service à concurrence du montant prévu au budget 2023, à savoir 250.000 €.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2023-469 et l'estimation s'élevant à 202.140,00 € HTVA – 244.589,40 € TVAC.
- Art. 3 : de passer l'accord cadre par la procédure ouverte.
- Art. 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

5.3. Rénovation énergétique de la Maison communale - Plan de relance de la Wallonie Projet - Décision-Vote

DÉCIDE par 17 oui et une abstention :

- Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux de rénovation énergétique de la Maison communale.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges et l'estimation s'élevant à 2.885.572,50 € HTVA - 3.491.542,72 € TVAC.
- Art. 3 : de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte.
- Art. 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

5.4. Rue Nazareth - Convention d'occupation et de gestion dans le cadre du projet d'aménagement d'un arrêt de bus PMR – Approbation-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la convention et de mandater Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale ff pour signer la convention.

6. CULTURE

6.1. CENTRAL (ex-Centre Culturel Régional du Centre) - Convention de participation Approbation-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention reprenant les modalités de collaboration entre la Commune de Manage et Central.

6.2. Bibliothèque communale de Manage - Approbation du rapport financier 2022 - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le rapport financier 2022 de la bibliothèque communale de Manage ;

7. ENSEIGNEMENT (points 7.1 à 7.6)

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 31/05/2023 au 07/07/2023 :
- à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue de la Goëtte (5242252803).

- à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, place Albert Ier.
- à l'école communale de Manage, rue Delval.
- à l'école communale de Manage, rue de Bascoup.
- à l'école communale CoqCauBois, rue Dusausoy
- à l'école communale de Bois d'Haine, rue Happe.

8. URBANISME

8.1 Proposition relative à l'envoi d'un courrier au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure liée au projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) – Décision-Vote

Monsieur le Président propose d'adresser un courrier au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme quant à la procédure peu respectueuse de l'instance qui doit remettre un avis (temporalité par rapport à la période et au fonctionnement de l'institution, volume du contenu, résultats de l'enquête publique ...). A l'unanimité, cette proposition est acceptée, sous réserve que le projet de courrier soit préalablement transmis aux différents Chefs de groupe du Conseil communal.

8.2 Projet de révision de l'ancien Schéma de développement de l'Espace Régional (SDER) en Schéma de Développement du Territoire (SDT) suite à l'entrée en vigueur du CoDT avec introduction des centralités **Décision – Vote**

DÉCIDE par 18 oui et 1 non :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur la politique de projet de renforcement et de développement durable de la Région Wallonne repris dans le SDT et de marquer son accord sur la cartographie de la centralité au sein du territoire manageois à condition de revoir les limites communales manageoises qui ont été modifiées suite à l'échange de terrain effectué avec Seneffe en 2009 et d'attirer l'attention sur le fait que :

- Bien que non repris dans les liaisons écologiques à l'échelle régionale, Manage présente des atouts « nature » et souhaite tout mettre en œuvre pour les protéger (Bois de Scailmont, étangs Valère, point de vue remarquables des « Mourettes », ...). Par ailleurs, il y a lieu d'attirer l'attention sur la présence de nombreuses voies douces de communication (réseau Ravel, sentiers manageois permettant une liaison Est-Ouest mais également Nord-Sud) qui garantissent ces liaisons au niveau communal ;
- La commune ne dispose pas actuellement d'assez de base légale ou d'éléments facilitateurs venant de la région et/ou du fédéral pour pouvoir mettre en œuvre certaines mesures de gestion préconisées par le SDT au niveau communal. Il s'agit, entre autres, de la définition de mesures pour gérer le stationnement et le rechargement des véhicules électriques mais également de l'isolation des façades par l'extérieur avec empiètement sur l'espace public;

Article 2 : De transmettre la présente décision au SPW.

9. ENVIRONNEMENT

Moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique - Installation de deux caméras potelets fixes temporaires - Avis - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'analyse d'impact et de risque (DPIA) relative à l'utilisation de deux caméras potelet fixes temporaires sur la commune de Manage ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable quant à l'installation de deux caméras potelet fixes temporaires afin de lutter contre les dépôts sauvages et améliorer la propreté sur le territoire de la commune de Manage ;

Article 3 : de déterminer la durée de la validité de cet avis quant à l'installation de deux caméras potelet fixes temporaires sur le territoire de la commune de Manage à 1 an et de réévaluer la situation après ce délai.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h52 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h00.

Le Directeur général ff,
Jean-François BRICHANT

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI